

# Le mini journal du Lac





## PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ZÉNON DU LAC-HUMQUI

---

# AVIS PUBLIC

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** par la soussignée secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, en conformité avec les exigences de l'article 7.4.1 des règlements d'urbanisme municipal,

**QUE :**

**Demande de dérogation mineure – lot 4 452 076**

**NATURE DE LA DEMANDE** (Description sommaire du projet): -Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser un garage d'une hauteur de 20 pieds alors que le Règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 4 b), permet une hauteur maximale de 16.4 pieds.

**RAISON DE LA DEMANDE** (La non-conformité à la réglementation) :

-La réglementation d'urbanisme prévoit : Règlement de zonage numéro 04-2004, article 7.4.3, paragraphe 4 b): 7.4.3 Normes relatives aux garages privés isolés ainsi qu'aux remises, en association avec un usage principal résidentiel 4° Gabarit : b) La hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5 mètres.

**TOUTE PERSONNE DÉSIRANT S'OPPOSER À CETTE DEMANDE, DOIT LE FAIRE PAR ÉCRIT à l'adresse suivante :**

Municipalité de Saint-Zénon-du-Lac-Humqui, 146, Route 195, C.P. 39, Lac-Humqui (Québec) G0J 1N0

Avant le 4 juillet 2022 à 17 heures. La demande sera étudiée lors de la séance ordinaire du conseil ce même jour.

**DONNÉ À SAINT-ZÉNON-DU-LAC-HUMQUI CE 16<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN DEUX MIL VINGT-DEUX.**

\_\_\_\_\_  
Greffière-trésorière

# Concours de décorations du 100<sup>ième</sup>



**L'été est arrivé et le 100<sup>ième</sup> est à nos portes !**

**Un concours de décoration débute pour colorer notre municipalité.**

- 1. Décorer votre maison ou votre entreprise en lien avec le 100<sup>ième</sup> de la municipalité; (Si vous le désirez, vous pouvez vous procurer une affiche du 100<sup>e</sup> à la municipalité au coût de 30\$)**
- 2. Prendre une photo de votre maison ou de votre entreprise;**
- 3. Envoyer votre photo avec vos coordonnées en message privée sur la page du Centenaire Lac-Humqui ou au bureau municipal avant le 21 juillet 2022;**
- 4. Le jeudi 28 juillet (première soirée du 100<sup>ième</sup>) deux prix de participation seront tirés parmi tous les participants**
  - a. 100\$ à la Cantine du Lac**
  - b. 100\$ au Dépanneur Lac-Humqui**

**Bonne chance !**

## ABATTAGE D'ARBRES ET REBOISEMENT EN FORÊT PRIVÉE

La propreté est au cœur des préoccupations de la majorité des citoyens. C'est pourquoi les règlements municipaux en vigueur contiennent des dispositions régissant l'abattage d'arbres et le reboisement en forêt privée.

Il est important de souligner que l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité est assujéti à ces règlements et que ceux-ci s'appliquent à l'ensemble des personnes physiques ou morales, de droit public ou privé.



Tous les travaux visant l'abattage d'arbres ou le reboisement sur les terres du domaine privé doivent être conformes aux dispositions du règlement de zonage s'appliquant à l'ensemble du territoire visé. Un certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres peut être

requis.

Savez-vous que selon la *Loi sur aménagement et l'urbanisme* des sanctions pénales peuvent être appliquées allant d'un montant minimal de 500 \$ auquel s'ajoute :

- 1° dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ;
- 2° dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisée, un montant déterminé conformément au paragraphe 1°.

Les montants prévus au premier alinéa sont doublés en cas de récidive.

Il est donc important que tous, nous participions activement à garder notre milieu de vie agréable, attrayant pour un meilleur voisinage, le bon respect de la nature et la vivacité de nos forêts.

Votre municipalité.

# Inscription soccer été 2022

Tu as envie de voir ton jeune bouger, avoir du plaisir et passer du temps à l'extérieur. Voilà l'occasion rêver de lui permettre de développer son esprit d'équipe sans pour autant devoir monopoliser ton budget et ton énergie dans tous les tournois inter-régionaux.

Avec un coach expérimenté, elle apprendra à ton jeune les rudiments du soccer par le jeu et le plaisir.



**Coût** : 30\$ pour la saison

**ÂGE** : 6 à 12 ans

**HORAIRE** : Lundi et mercredi de 18h30 à 19h30

**Début** : le 27 juin 2022

**Inscription** : Au bureau municipal ou sur le terrain la première semaine à Diane Soucy.

**On a hâte de te voir sur le terrain!!**

---

## ENTRETIEN DES TERRAINS

La propreté est au cœur des préoccupations de la majorité des citoyens. C'est pourquoi les règlements municipaux en vigueur contiennent des dispositions régissant l'entretien des terrains et les diverses nuisances.

Il est important de souligner que l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité est assujéti à ces règlements et que ceux-ci s'appliquent à l'ensemble des personnes physiques ou morales, de droit public ou privé.

Le règlement de zonage stipule, entre autres que :

« Tous les terrains, occupés ou non, doivent être laissés libres de cendre, d'eaux sales, d'immondices, de déchets, de détritux, de fumier, d'animaux morts, de matières fécales ou putréfiables, de rebuts, de pièces de véhicule et de véhicules hors d'usage. »



**Surveillez la collecte des encombrants. Cette collecte effectuée une fois par année permet de disposer des objets trop volumineux pour être disposés dans des contenants en prévision de leur collecte tels les meubles, les branches d'arbres, les matelas, le bois d'œuvre et les résidus de construction.**

Même si vos articles, rebuts ou pièces de véhicule sont présents sur votre propriété depuis des années, sachez qu'il n'y a pas de droits acquis en matière de nuisances et tout ce qui constitue une nuisance est prohibé.

Pour maintenir une qualité de vie et un environnement propre, des inspections à cet effet seront effectuées au cours de l'année afin de voir au respect de la réglementation en vigueur et des sanctions pourront être attribuées en cas de nonrespect de cette dernière.

Il est donc important que tous, nous participions activement à garder notre milieu de vie agréable, attrayant, propre et sécuritaire pour un meilleur voisinage.

Un message de votre municipalité

**N'OUBLIEZ PAS :**

**LES ENCOMBRANTS LE 29 JUIN**

**LES REBUS DOIVENT ÊTRE SUR LE BORD DU CHEMIN LA VEILLE.**



### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

## PERMIS DE PISCINE

Avant d'acheter votre piscine, assurez-vous que votre projet est conforme aux normes contenues dans les règlements municipaux ainsi qu'au Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles. Vous en possédez déjà une ? Est-elle conforme ?

### Règles générales :



1. Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès d'une hauteur d'au moins 1,2 mètres (4p) \*\*; (1.5 mètres (5p) dans certaines municipalités)
2. Porte avec système de fermeture installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement;
3. Échelle pour entrer et sortir de l'eau;

La surface de promenade d'une piscine doit être antidérapante. Cette promenade doit être d'une largeur minimale de 1 mètre.

Une piscine hors-terre ne doit pas être munie d'une glissoire ou d'un tremplin;

Une piscine creusée ne peut être munie d'un tremplin dans la partie profonde que si ce tremplin a une hauteur maximale d'un (1) mètre de la surface de l'eau et que la profondeur de la piscine atteint trois (3) mètres;

Une piscine utilisée après le coucher du soleil doit être munie d'un système d'éclairage permettant de voir le fond de la piscine en entier;

Une piscine doit être munie d'un système de filtration de l'eau assurant à celle-ci une clarté et une transparence permettant de voir dans le fond en entier. Le système doit être installé à plus de 1 mètre de la paroi de la piscine lorsque celui-ci n'est pas situé sous le deck ou dans un bâtiment ;



Afin d'empêcher un enfant de grimper pour accéder à la piscine l'enceinte doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant en faciliter l'escalade.

**Un message de votre municipalité**

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

## CERTIFICAT D'AUTORISATION DE DÉMOLITION

*Vous avez une construction endommagée, partiellement détruite ou délabrée et vous pensez de procéder à sa démolition ?*

Tel que spécifié dans le règlement des permis et certificats de votre municipalité, un projet de démolition d'une construction ou d'une partie d'une construction est interdit sans l'obtention d'un certificat d'autorisation.

**Sachez que le fait d'obtenir ce type de certificat avant de démolir un bâtiment permet de maintenir à jour le rôle d'évaluation.**

**De cette façon, vous éviterez de payer un impôt foncier sur un bâtiment qui n'existe plus.**



Voici les renseignements que doit contenir votre demande de certificat d'autorisation:

- Les motifs de la démolition;
- Une ou des photos de la construction visée, l'adresse où elle est située ainsi qu'un croquis de son emplacement sur le terrain;
- Les détails techniques requis pour assurer la bonne compréhension des travaux;
- La date et la durée anticipée des travaux et les mesures de protection envisagées lorsque nécessaire;
- L'engagement du requérant à remettre le terrain en bon état de propreté dans les trente (30) jours suivant la fin des travaux de démolition.



**Sachez que les débris et les encombrants issus d'une démolition doivent être acheminés dans un écocentre ou vers un endroit autorisé.**

**Un message de votre municipalité**

### MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

## Le Mot vert du mois – « Message aux bacs bruns de fond de cours » - Juin 2022

Bonjour à toutes et tous,

La neige est fondue, la chaleur est revenue et on sort un peu plus. On remarque alors un peu plus les bacs bruns dans le fond des cours, ces oubliés qui depuis 5 ans semblent laissés à l'abandon pour des motifs aussi frivoles que « J'ai pas le temps », « Ça pu » ou l'inoubliable « Je ne génère pratiquement pas de matière ».

Et si on se lançait un défi : **Si votre bac brun est toujours dans le fond de votre cours, ramenez-le avec ses confrères bleus et verts cet été!** Vous verrez, ce n'est pas compliqué.

« *J'ai pas le temps* » : Ce n'est pas plus long mettre dans un sac compostable ou un bac de comptoir vos résidus de table, pelures de patate, cœur de pomme ou restes oubliés au frigo un peu trop longtemps. Ensuite, le geste pour le mettre dans le bac brun ou le bac vert dehors est le même. On a testé, aucun des deux couvercles n'est vraiment plus lourd que l'autre, mais celui du bac brun est plus vert!

« *Ça pu* » : Durant l'été, la collecte du bac brun est à chaque semaine dans la majorité des municipalités. Faites vider votre bac régulièrement et l'affaire est Ketchup (également accepté dans le bac en passant). Dans le pire des cas, un peu de bicarbonate de soude.

« *Je ne génère pratiquement pas de matière* » : À moins que vous ne cuisinez pas, que vous finissez toujours vos assiettes, que vous n'avez jamais de produits passé date, que vous n'avez aucune plante ou jardin à la maison, que votre compost à la maison accepte la viande et les produits laitiers, que vous avez des animaux qui dévorent tout ou que vous possédez un trou noir qui gobe tout, ce qui aurait éviter à la NASA bien des dépenses pour la photo d'un à des années lumières, vous générez des matières compostables et donc vous pouvez utiliser le bac brun. Pas besoin de le remplir pour l'utiliser.

Rappelez-vous que le bac brun ce n'est pas juste pour l'environnement, c'est aussi afin de réduire vos coûts de gestion de matières résiduelles et donc vos taxes. Vous payez déjà 15\$ par habitant pour le traitement des matières, peu importe la quantité. Si vous n'utilisez pas votre bac brun, vous payez en plus pour enfouir inutilement des matières qui auraient pu être compostées! Pourquoi payer en double?

Pour plus d'information sur le bac brun, Pour plus d'information, rejoignez-nous par téléphone, par courriel ou consultez le [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca). À la prochaine!

**Vincent Dufour**, coordonnateur en gestion des matières résiduelles



Régie intermunicipale de traitement  
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

MRC de La Matapédia et de La Mitis

Site web : [www.ecoregie.ca](http://www.ecoregie.ca)

Courriel : [matresi@mrcmatapedia.qc.ca](mailto:matresi@mrcmatapedia.qc.ca)

Tél : 418 629-2053, poste 1138

Facebook : [@RITMRMatapediaMitis](https://www.facebook.com/RITMRMatapediaMitis)

Courriel: [matresi@mitis.qc.ca](mailto:matresi@mitis.qc.ca)

Tél. : 418 775-8445, poste 1138

# A propos du 100<sup>ième</sup>



Le comité du Centenaire a travaillé très fort afin de préparer le 100<sup>e</sup>. Nous avons prévu des activités clé en main afin que tout le monde puisse profiter de la fête au maximum.

Cependant, on aura besoin de personnes pour que ça se passe rondement.

C'est pourquoi on invite tous les citoyens et citoyennes, qui le peuvent, à venir mettre la main à la pâte afin de faire de cet évènement historique un succès.

Pour ce faire, on aura besoin des jeunes et moins jeunes à participer au bon déroulement de cette activité qui n'arrive qu'une fois, soit en faisant de la surveillance pour les tout-petits, du ménage extérieur et intérieur, du montage et démontage de chapiteau, pour la cuisine etc.

Les personnes intéressées doivent contacter le bureau municipal au 418-743-2177 poste 1675 ou le faire savoir à l'un des membres du comité.

Merci de votre implication!

Le conseil municipal